FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1er mai 2026

Dispositions spécifiques
Para-Voltige en cercle

PROJET

SOMMAIRE

I - ORGANISATION 4
Art 1.1 - Nature des concours 4
Art 1.2 - Organisateurs 4
Art 1.3 - Terrains et matériel 4
II - EPREUVES 5
Art 2.1 - Classification des épreuves 5
Art 2.2 - Composition des manches 5
III - OFFICIELS DE COMPÉTITION 5
Art 3.1 - Président du jury 5
Art 3.2 - Juge accompagnateur 6
Art 3.3 - Fonctionnement des jurys 6
Art 3.4 - Qualifications et composition des jurys 6
Art 3.5 – Éliminations 6
Art 3.6 – Disqualification 7
IV - CONCURRENTS 8
Art 4.1 - Généralités 8
Art 4.2 - Voltigeurs en équipe 8
Art 4.3 - Nombre de participations 9
Art 4.5 - Adaptations autorisées 9
Art 4.7 - Chef d'équipe 9
Art 4.8 - Tenues 10
V - PONEYS / CHEVAUX 11
Art 5.1 - Droits de participation 11
Art 5.2 - Harnachement et ferrure 11
VI - NORMES TECHNIQUES 13
Art 6.1 - Programme imposé 13
Art 6.2 - Appréciation du programme imposé individuel 13
Art 6.3 - Programme libre par équipe 14
Art 6.4- Appréciation du programme libre Club 2 et 3 14
Art 6.5 – Appréciation du programme libre Club 4 15
VII - DEROULEMENT 16
Art 7.1 - Durée 16
Art 7.2 - Engagement 16
Art 7.3 – Déclaration de partants 16
Art 7.4 - Réunion des Chefs d'équipes 16
Art 7.5 - Entrée /cloche / musique 16
Art 7.6 - Ordre des épreuves 16
Art 7.7 - Salut 17
Art 7.8 - Temps accordé 17
Le temps accordé pour chaque programme est : 17
VIII - CLASSEMENT/REMISE DES PRIX 18
Art 8.1 - Classement 18
Art 8.2 - Remise des prix 18

PROJET

PREAMBULE

La discipline du Para-Voltige en cercle met en scène un ou plusieurs voltigeurs qui évoluent sur un poney / cheval au pas ou au galop tenu en longe. Le poney / cheval est équipé d'un surfaix et d'un large tapis permettant aux voltigeurs d'effectuer une série de figures où l'équilibre et les aptitudes physiques sont pleinement mobilisés.

Les épreuves de Para-Voltige des concours Club sont des épreuves établies à partir de compétences élémentaires de mise en selle permettant de mettre en évidence le liant, la fixité et l'aisance de chacun sur un poney ou un cheval d'instruction habitué au travail à la longe. Ces épreuves permettent aux voltigeurs et aux longeurs de se former en suivant une progression dans un esprit ludique et créatif.

Ces dispositions spécifiques sont complétées par le référentiel d'évaluation qui décrit les figures imposées, techniques et libres, ainsi que les principes de jugement.
Les championnats de France donnent lieu à des règlements spécifiques.

Le présent règlement sportif définit le cadre d'organisation de la pratique compétitive de la para-voltige sous l'autorité fédérale
Il a pour finalité :

- D'encadrer la participation des cavaliers ayant des déficiences motrices et/ou sensorielles qui ne leurs permettent pas un usage complet de leur corps ou de leurs sens ;
- D'organiser des compétitions adaptées aux capacités des cavaliers ;
- D'assurer une équité sportive fondée sur une classification préalable ;
- De garantir la sécurité des personnes et le respect du cheval.

La Para-Voltige s'inscrit dans la continuité des disciplines équestres de référence.
Les contrats techniques proposés respectent la logique interne de l'équitation : s'équilibrer, avancer, tourner.
Chaque discipline :

- Définit des niveaux d'épreuves cohérents avec les classes de classification ;
- Précise les conditions d'engagement compatibles avec la sécurité ;
- Adapte les dispositifs pédagogiques sans dénaturer la discipline.

La participation aux compétitions implique l'acceptation des exigences techniques, réglementaires et sécuritaires propres à l'activité équestre.
Les présents règlements peuvent être actualisés afin de garantir leur conformité aux évolutions réglementaires, aux exigences de sécurité et à l'évolution des pratiques. Les références à l'emploi des aides doivent être adaptées afin de permettre l'utilisation d'autres parties du corps et/ou d'aides compensatoires appropriées et officiellement approuvées.

Principes fondamentaux

1. *Principe d'équité sportive*

La Para-équitation repose sur le principe d'équité entre compétiteurs présentant des limitations fonctionnelles comparables.
La classification vise à regrouper les sportifs au regard de leurs capacités mobilisables en situation équestre, afin d'assurer une confrontation loyale et cohérente. C'est dans cette logique que s'inscrit le système de classification des cavaliers en quatre catégories appelées Classes.

2. *Principe de sécurité*

La pratique équestre impliquant un animal, la sécurité constitue un principe fondamental et prioritaire.

Aucune organisation sportive ne peut prévaloir sur :

- La sécurité du cavalier ;
- La sécurité des autres pratiquants ;
- La sécurité des encadrants et officiels ;
- Le bien-être et l'intégrité du cheval.

PROJET

Lorsque l'évaluation fonctionnelle ou l'observation en situation révèle un risque manifeste pour la sécurité du pratiquant, d'autrui ou du cheval, la participation du couple engagé peut être refusée pour l'épreuve concernée, après décision motivée du jury.

3. Responsabilité liée à l'engagement

L'engagement d'un sportif dans une épreuve de Para-équitation relève de la responsabilité de l'engageur.

L'engageur atteste :
- Que le sportif est classifié conformément aux dispositions en vigueur ;
- Que son niveau fonctionnel est compatible avec les exigences techniques de l'épreuve ;
- Que les conditions d'encadrement et de sécurité sont réunies.

Pour les sportifs mineurs, cette responsabilité est exercée par le représentant légal.
La classification constitue un cadre de référence.
Elle ne dispense pas l'engageur d'une appréciation individualisée de la situation du sportif.

4. Principe d'inclusion responsable

La Para-équitation s'inscrit dans une démarche inclusive.
Toutefois, l'inclusion ne saurait conduire à exposer un pratiquant à une situation incompatible avec sa sécurité ou celle d'autrui.
L'accès à la compétition suppose un niveau fonctionnel compatible avec les exigences minimales de la discipline.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Nature des concours

Les concours de Para-Voltige peuvent comporter des épreuves par équipes et/ou individuelles.

Art 1.2 - Organisateurs

L'organisateur doit mettre à la disposition du jury le personnel nécessaire au secrétariat, à la comptabilité, à la sonorisation et à la diffusion des résultats. Ce personnel est désigné en priorité parmi les juges accompagnateurs.

Art 1.3 - Terrains et matériel

A - Piste

La piste doit être circulaire

	Club
TAILLE MINIMUM DE LA PISTE	18 m
DIAMETRE MINIMUM DU CERCLE D'EXERCICE	13 m

Il est recommandé :
- De tracer de façon visible, à la chaux par exemple, le centre du cercle,
- De surélever de 50 cm au plus les tables de juges, avec 1 table et 2 chaises par juge et que ceux-ci soient distants d'au moins 2 m de la piste,
- De prévoir le ratissage du terrain afin d'éviter la formation d'un sillon préjudiciable aux poneys / chevaux et aux voltigeurs.
- De prévoir deux lieux/espaces dédiés, un pour les femmes, un pour les hommes, afin que les voltigeurs/euses puissent se changer, s'équiper pour la compétition.

Le sol doit être souple, plat et non glissant.
Les spectateurs doivent être à un minimum de 3 m à l'extérieur de la piste.

PROJET

Lorsque les épreuves se déroulent à l'intérieur, la hauteur sous plafond doit être au moins de 5 m, la piste d'échauffement doit idéalement être couverte.
Pour l'entraînement, les concurrents doivent pouvoir utiliser au moins une piste d'échauffement analogue à celle de compétition.

B - Chronométrage, tableau d'affichage, tonneau

L'organisateur doit prévoir 2 chronomètres et 2 tableaux d'affichage, et au moins 1 tonneau près de la piste de d'échauffement.

C - Musique

L'organisateur doit prévoir la sonorisation globale de la piste de concours et de l'aire d'échauffement.

II - EPREUVES

Art 2.1 - Classification des épreuves

DIVISION	ÉPREUVES PAR EQUIPE	EPREUVE INDIVIDUELLE OU EQUIPE
CLUB	Club 3 équipe Club 2 équipe	Club 4

Dans les épreuves par équipes, les voltigeurs des deux sexes peuvent participer sans distinction.

Art 2.2 - Composition des manches

Les compétitions peuvent être composées d'une ou deux manches.

Toutes les épreuves en une manche se composent d'un programme imposé et d'un programme libre sauf en Club 4 où la manche se compose d'un programme libre. Toutes les épreuves en deux manches se composent d'un programme imposé et de deux programmes libres sauf en Club 4 où la manche se compose de deux programmes libres.

III - OFFICIELS DE COMPÉTITION

Art 3.1 - Président du jury

Le Président du jury :

- Juge techniquement les épreuves et établit le classement des concurrents conformément aux prescriptions du présent règlement dont il est chargé d'assurer l'application intégrale,
- Fait respecter les conditions des épreuves au regard des Dispositions générales,
- Fait fonction de Délégué technique,
- Doit être présent lors de l'inspection vétérinaire ; la présence des autres juges est souhaitée dès le début de l'inspection,
- Peut demander à faire effectuer un tour au trot à chaque poney / cheval entrant en piste. Si celui-ci s'avère inapte à concourir, il pourra être disqualifié,
- Signe et donne son accord avant l'affichage des résultats. Il peut, s'il le juge nécessaire, demander une délibération à ses assesseurs, mais, à partir du moment où les notes sont affichées, celles-ci ne peuvent en aucun cas être modifiées sauf erreur de comptabilité,
- Est associé à la remise des prix, est consulté sur le protocole et les prix remis avant le début de celle-ci,
- A la possibilité de disqualifier un poney / cheval en demandant au vétérinaire du concours, dans le cas où celui-ci est présent sur l'ensemble de la compétition. Il peut donc :
  - contrôler la fréquence cardiaque d'un poney / cheval entre 20 et 30 minutes après sa sortie de piste. Au-dessus de 70 bpm, le poney / cheval sera déclaré inapte,
  - ré-inspecter un poney / cheval à tout moment au cours de la compétition,

PROJET

- A la possibilité de disqualifier un cheval dont l'état général n'est pas satisfaisant.

A la possibilité de disqualifier tout concurrent qui, le jour de l'épreuve, ne démontrerait pas les aptitudes/capacités requises pour concourir en toute sécurité et dans le respect du bien-être équin.

Le placement des juges de A à H et les rotations sont décidés par le président de jury. Un juge ne peut avoir la même place sur deux programmes différents de la même épreuve du concours. Le juge qui se trouve à la table A est celui qui actionne la cloche.

Art 3.2 - Juge accompagnateur

Pour toutes les compétitions de Voltige, les clubs participant aux épreuves par équipes devront se faire accompagner d'un Juge.
Le Juge accompagnateur sera impliqué dans le déroulement général du concours. Il devra être disponible sur la durée totale du concours.
Le Juge accompagnateur n'est pas membre de l'équipe pour laquelle il a été engagé mais il est à la charge de cette équipe. Il ne peut pas être chef d'équipe.
Tous les Juges accompagnateurs doivent être titulaires de la licence de pratiquant en cours de de validité.

Art 3.3 - Fonctionnement des jurys

Les Juges sont répartis autour du cercle de telle sorte qu'ils ne puissent pas communiquer entre eux pendant le passage effectif des concurrents et qu'ils aient une vision différente des figures. Le juge qui se trouve à la table A est celui qui actionne la cloche.

Art 3.4 - Qualifications et composition des jurys

EPREUVES	PRESIDENT DU JURY	QUALIFICATION MIN JUGES ASSESSEUR	NB TOTAL DE JUGES
Club 4 Club 3, 2	1 Juge Club	Juges Club	2 à 4 3 à 5

Répartition des attributions des juges :

Nombre de juges au jury		3	4	5
Imposés	Juge A : Cheval	Juges B/C/D : exercices		
Libre	Cheval	Juge A	Juge A	Juge A
	Difficulté/Exécution	Juges B	Juges B/D	Juges B/D
	Artistique	Juge C	Juge C	Juge C/E

En club 4, tous les juges évaluent selon les mêmes critères.
Les Juges officiels choisis par l'organisateur le sont prioritairement dans la liste des Juges accompagnateurs.

Art 3.5 – Éliminations

Sauf indication contraire spécifiée dans le règlement, l'élimination signifie que le sportif et le cheval en question ne peuvent pas continuer de concourir sur la compétition concernée.

Avant une compétition, le président de jury peut éliminer un concurrent dans les cas suivants :

- Ne pas présenter de déclaration de partants lors de la réunion de chef d'équipes lorsqu'il y a eu un changement,
- Absence du chef d'équipe ou de son représentant à la réunion des chefs d'équipe.

PROJET

Au cours d'une compétition, le Juge A doit éliminer un concurrent dans les cas suivants :

- Débuter, toucher les poignées, le tapis ou le cheval, avant que le signal ne soit donné (cloche), sauf dans le cas où le voltigeur entre sur le cheval,
- Concourir avec des équipements autres que décrits à l'article 5, sauf équipements spécifiques autorisées et déterminés durant la réunion de chef d'équipe,
- Reprendre un programme à la suite d'une interruption signalée par le Juge A sans attendre la cloche,
- Entrer ou sortir de la piste de compétition sans l'autorisation du Juge A,
- Incident en piste ne permettant pas au voltigeur de finir la compétition, à l'exception des épreuves par équipe,
- Modifier la composition de l'équipe en cours de compétition après la déclaration des partants.

L'élimination est laissée à l'appréciation du Juge A dans les cas suivants :

- Ne pas entrer sur le cercle de compétition dans la minute après la cloche,
- Ne pas saluer à l'entrée et la sortie de piste,
- Prendre plus d'une minute après la cloche suivant le tour au trot pour débuter le premier exercice,
- Ne pas stopper le programme lorsque la cloche est sonnée,
- Cheval en désordre lors de la performance : élimination du voltigeur sur le cheval/poney,
- Cheval en désordre avant la performance : élimination de l'ensemble des voltigeurs présents sur la piste de compétition et concourant sur le cheval/poney,
- Prendre plus d'une minute après la cloche pour continuer le programme après une chute ou tous les voltigeurs ont perdu le contact avec le cheval/poney,
- Prendre plus d'une minute après la cloche pour reprendre le programme après un arrêt pour circonstance imprévue,
- Pour toute raison qui amènerait le Juge A à estimer que le cheval/poney ou le voltigeur est inapte à continuer la compétition,
- Nombre de voltigeurs en contact direct avec le cheval/poney excédant celui prévu dans l'épreuve.

Pour tout cas litigieux, le Juge A peut consulter le président de jury, ainsi que les autres membres du jury.

Art 3.6 – Disqualification

La disqualification signifie qu'un athlète et son cheval / ses chevaux sont exclus de la compétition considérée ou de l'ensemble de l'évènement.

Le Jury peut disqualifier un athlète et /ou un cheval dans les cas suivants :

- Entraîner un cheval sur la piste de compétition sans la permission du jury,
- Pour tous cas d'abus ou de maltraitance reporté par un membre du jury ou d'un steward (Art 1.5 règlement général).
- Pour tout concurrent qui, le jour de l'épreuve, ne démontrerait pas les aptitudes/capacités requises pour concourir en toute sécurité et dans le respect du bien-être équin.

PROJET

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Généralités

Dans une épreuve, on ne peut pas être à la fois longeur et voltigeur.

	MEMBRES DE L'EQUIPE	NOMBRE DE VOLTIGEURS ORDINAIRES AUTORISES
Nombre voltigeurs	4 5 6	1 2 2

Art 4.2 - Voltigeurs en équipe

7 voltigeurs peuvent être engagés mais la composition finale de l'équipe est annoncée lors de la réunion des chefs d'équipes. L'équipe entrant en piste comprendra de 4 à 6 voltigeurs.
Une même équipe peut être composée de cavalier ordinaire, cavaliers Para-Equitation et cavaliers Para-Equitation Adaptée, un scoring est prévu dans ce cas disponible ci-après.

PUBLIC ORDINAIRE	CLASSIFICATION SIMPLIFIEE HANDICAP MOTEUR/SENSORIEL	CLASSIFICATION SIMPLIFIEE HANDICAP MOTEUR/PSYCHIQUE	SCORING EQUIPE
	Classe A		1
	Classe B		2
		Classe 3	3
	Classe C	Classe 4	4
1 cavalier maximum par équipe de 4 2 cavaliers maximum par équipe de 5 et 6			5

Equipe de 4 à 6 voltigeurs

- Le scoring pour une équipe de 4 voltigeurs doit être inférieur ou égal à 15
- Le scoring pour une équipe de 5 voltigeurs doit être inférieur ou égal à 20
- Le scoring pour une équipe de 6 voltigeurs doit être inférieur ou égal à 24
- Le remplaçant doit être en situation de handicap et ne pas faire dépasser le scoring à l'équipe s'il devait prendre le départ

Exemple :
L'équipe de 4 voltigeurs permet d'atteindre un scoring de 15. Elle peut être composée de :

- 1 cavalier ordinaire (5) + 2 cavaliers classe 4 ou classe C (2x 4) + 1 cavalier classe A (1) ou 1 cavalier classe B (2) total : 15
- 1 cavalier ordinaire (5) + 2 cavaliers classe 3 (2x3 = 6) + 1 cavalier classe C (4) - total : 15
- 3 cavaliers classe C ou 4 (4x3=12) + 1 cavalier classe 3 (3) = 15
- 1 cavalier ordinaire (5) + 3 cavaliers classe 3 (3x3=9) = 14
- Ou encore d'autres possibilités tant que le score total ne dépasse pas 15

PROJET

Épreuves par Équipes

NIVEAU D'EPREUVE	CLASSE	GALOP	LICENCE
Club 4	Classes 3 et 4 sur classification simplifiée	Pas de galop exigé	Club
Club 3			
Club 2		G2 Voltige minimum ou Galop 2 Cavalier ou Galop d'Or	

Art 4.3 - Nombre de participations

Chaque voltigeur peut effectuer 3 participations par concours, dans la limite de 2 participations en équipe et 2 participations en individuel.

Art 4.4 - Longeur et longeur remplaçant

Le longeur et le longeur remplaçant sont membres de l'équipe. Ils doivent être titulaires au minimum de la licence de compétition de l'épreuve dans laquelle ils concourent. Tous les programmes de toutes les manches doivent être réalisés avec le même longeur.
Une fois l'épreuve commencée, un longeur ne peut pas être remplacé.

Art 4.5 - Adaptations autorisées

Conformément au règlement général des compétitions, les concurrents en situation de handicap sont autorisés à utiliser des aides, adaptations et aménagements qui leur sont nécessaires et compatibles avec l'organisation du concours. Ils doivent être définis lors de la réunion de chef d'équipe ou lors d'une réunion préparatoire définie par l'organisateur et par le président de jury.
Ils peuvent être de plusieurs ordres :

- Voltigeur maintenu à cheval par un système de fixation qui n'entrave pas le voltigeur en cas de chute ;
- Une parade légère en cas de nécessité mais limitée à quelques exercices acrobatiques, pouvant compromettre sévèrement l'intégrité physique du voltigeur ;
- Une aide vocale ou visuelle depuis la piste ou depuis ses alentours immédiats ;
- Une aide physique pour gérer les voltigeurs en bord de piste ;
- Une atténuation de l'impact de l'environnement, sonore notamment ;
- Tout autre aménagement susceptible de faciliter la participation des voltigeurs évoqués et autorisés préalablement en réunion de chef d'équipe.

Les aménagements sont accordés par le président de jury, après demande faite par l'engageur avant le début de la compétition, lors de la réunion de chefs d'équipe, à condition que ces derniers respectent les critères suivants :

- la sécurité du concurrent, des équidés et des tiers ;
- l'équité sportive ;
- le contrat technique de l'épreuve ;
- le bien-être animal.

L'aide à la montée est autorisée pour les épreuves Club. Le monteur est membre de l'équipe. Il doit être titulaire de la licence de pratiquant en cours de validité. On autorise un seul monteur, non voltigeur, par équipe et par compétition. Les voltigeurs d'une même équipe peuvent s'aider entre eux.

En club 4 individuel : le classement devra idéalement différencier les participants selon la classe du voltigeur.

La personne d'une personne supplémentaire encadrant les voltigeurs en attente est autorisée.

Art 4.7 - Chef d'équipe

Le Chef d'équipe doit être majeur et titulaire d'une licence pratiquant en cours de validité.
Il est membre de l'équipe.

PROJET

Il représente l'ensemble des partants sous les couleurs de l'équipe. Il est seul habilité à participer aux diverses réunions des chefs d'équipes.

Il est responsable :

- De la classification des partants,
- Du dépôt du formulaire de déclaration de partants auprès du président de jury,
- Des déclarations de forfaits,
- Du comportement général des voltigeurs et longeurs qu'il représente et en particulier de la bonne condition physique des membres mineurs de l'équipe,
- Des poneys / chevaux engagés.

Il peut changer des concurrents et des poneys / chevaux au sein de son équipe avant le début de la compétition, sous réserve d'informer le Président du Jury et d'obtenir son accord.
Les fonctions du Chef d'équipe peuvent être assumées par tout membre de l'équipe.

Art 4.8 - Tenues

La tenue des voltigeurs doit être pratique et convenir au sport et doit en outre permettre aux juges d'apprécier la qualité des mouvements : tenues près du corps et sportives. Les chaussures orthopédiques ne sont pas autorisées.

- La tenue ne doit pas donner l'impression de nudité. Elle doit être ajustée et l'ensemble des éléments la constituant doivent rester attachés au corps du voltigeur durant l'ensemble de la performance. Les accessoires décoratifs (comprenant les ceintures, masques, bijoux, chapeaux, capes, gadgets, …) sont interdits pour toutes les épreuves réalisées au galop et sont acceptés pour le salut des épreuves réalisées au pas.
- Les pantalons doivent être fixés aux pieds. Les jupes ne peuvent être portées que par-dessus un collant.
- Chaque équipier doit porter un numéro facilement visible de 10 à 12 cm de haut, numéroté à partir de 1, sur le bras ou la jambe extérieure ou sur le dos. Les tenues des équipes doivent donner une impression d'uniformité.
- La tenue du longeur doit s'harmoniser avec celle des voltigeurs ou du poney / cheval.

Tout manquement entrainera une déduction sur la note de composition/artistique.

PROJET

V - PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 - Droits de participation

Epreuves	Club 4, 3, 2
Participations	**6 au maximum** Une équipe vaut pour 4 participations Un individuel vaut pour 1 participation
Taille	Equidés BCDEF
Age	5 ans minimum

Un même équidé est autorisé à participer à 3 épreuves maximum (exemple : 2 équipes + 1 individuel).

Les poneys / chevaux doivent être inscrits sur le site de la FFE.
Tous les programmes de toutes les manches doivent être réalisés avec le même poney/cheval.
Une fois l'épreuve commencée, un poney/cheval ne peut pas être remplacé.

Art 5.2 - Harnachement et ferrure

A - Le harnachement

L'utilisation de tout autre équipement ainsi que tout autre moyen de fixation que ceux décrits ci-dessous peut entraîner l'élimination.

- Filet simple, métal, cuir, synthétique ou caoutchouc

- Muserolles autorisées

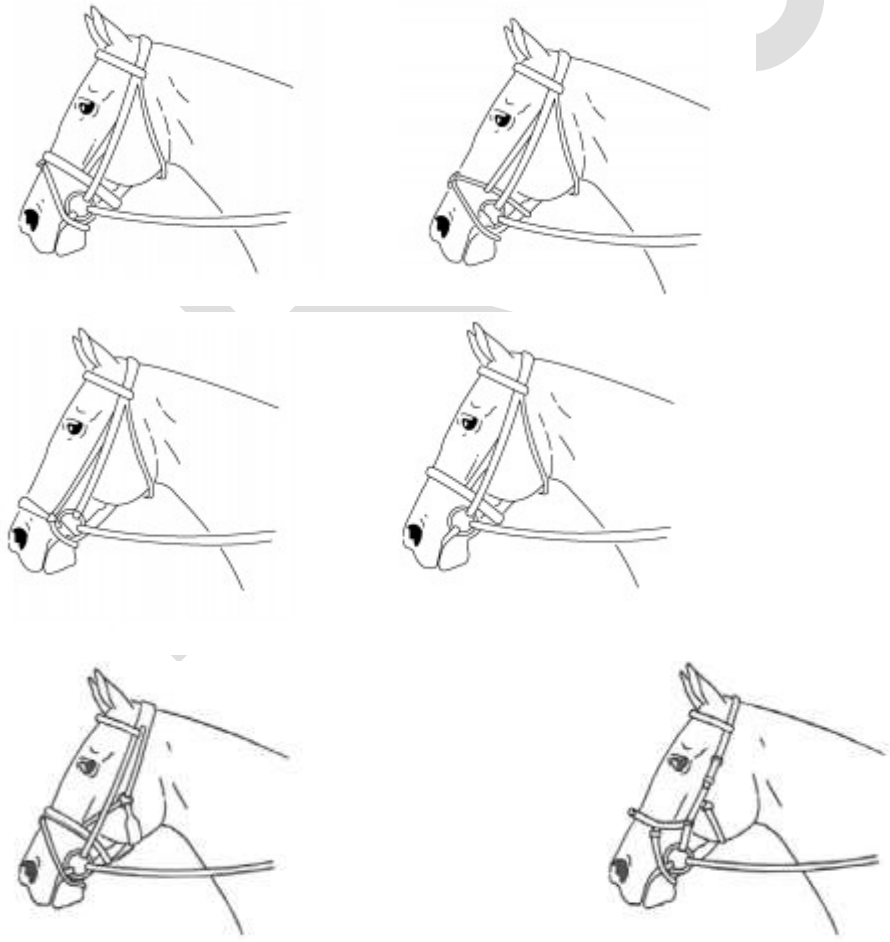

- Embouchures autorisées, avec ou sans rondelles :

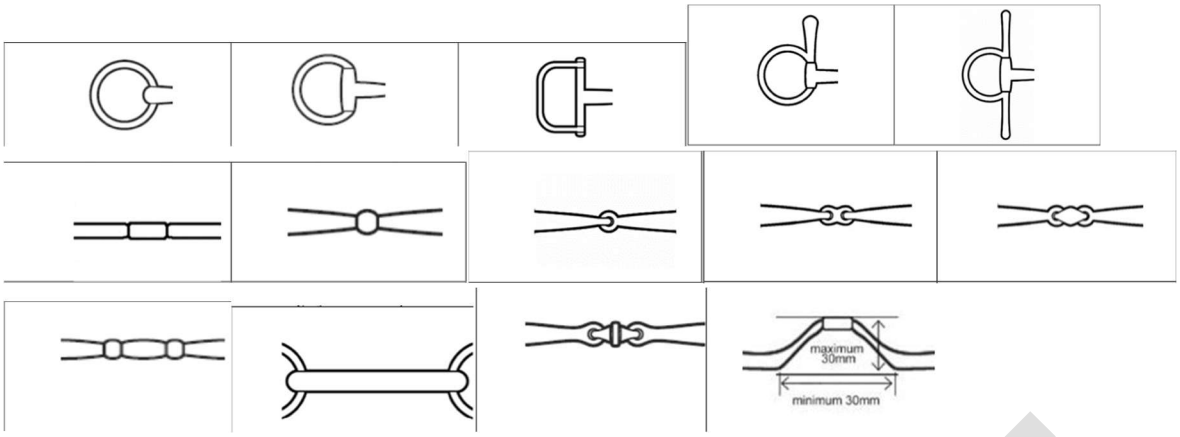

- Caveçon autorisé, avec ou sans mors
- Enrênements :
  Ils sont obligatoires, ils doivent être attachés au mors/caveçon ou coulisser dans les anneaux du mors/caveçon. Sont autorisées deux rênes fixes latérales avec ou sans élastiques ou deux rênes allemandes. L'association des rênes fixes et allemandes est autorisée.

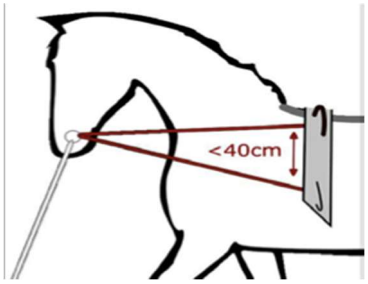

- Surfaix de Voltige avec sa mousse de protection et deux poignées ; ce surfaix doit être bien matelassé, ne pas reposer sur le garrot et peut être muni de deux courroies de pied et éventuellement d'une poignée souple entre les deux poignées rigides.
- Protections : éventuellement des bandes de travail ou autres protections des jambes.
- Chasse-mouches, bouchons d'oreilles autorisés.
- Protections de peau autorisées sur toute partie du filet/caveçon (cuir, peau de mouton ou matériel similaire). Ces protections ne doivent cependant pas excéder 3cm de diamètre, mesuré depuis la peau du cheval.
- Longe attachée uniquement à l'anneau intérieur du filet ou sur un caveçon. Il est autorisé d'attacher la longe à l'anneau intérieur du filet et à la muserolle.
- Un tapis non rigide, 110 cm de long sur 90 cm de large et 4 cm d'épaisseur au maximum, housse comprise. Il sera placé de façon à ne pas dépasser de plus de 80 cm derrière le surfaix et 25 cm devant. Les padds amortissants sont autorisés.
- Chambrière.
- Surfaix.
- Le masque magnétique est autorisé uniquement au box.

B - La ferrure

Toute ferrure dangereuse est prohibée : crampons, etc.

PROJET

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Programme imposé

Les exercices imposés sont décrits précisément dans le référentiel d'évaluation.
Chaque figure imposée doit être exécutée successivement par les voltigeurs dans l'ordre à partir du N°1 de l'équipe, sinon il sera donné la note 0 à toutes les figures du voltigeur n'étant pas passé à sa place.
Chaque figure imposée est notée de 0 à 10. Le couple poney / cheval et longeur est noté sur 10.
Les notes peuvent comporter des dixièmes.
Les modalités d'évaluation de ce programme sont décrites dans le référentiel d'évaluation.
Le temps accordé pour chaque programme est décrit dans l'**Art 7.8**.

Pour les épreuves Club 3/2 certaines figures sont à réaliser au galop.
Seuls les résultats des 4 meilleurs voltigeurs d'une équipe sont comptabilisés.

A la fin du temps imparti pour le programme imposé, annoncé par la cloche, le voltigeur termine sa figure imposée en cours. Celle-ci sera notée, les autres figures imposées du programme peuvent être effectuées mais seront notées 0.
Il n'y a pas de programme imposé pour les équipes Club 4.

A – Club 3

Chaque voltigeur effectue dans l'ordre suivant :

1. À cheval avec aide au pas, renversement vers la position poirier, retour en appui sur les poignées, puis assis face avant
2. Assis face avant au galop, bras tendus au-dessus des poignées tenues pendant 4 foulées minimum,
3. Mise à genoux au galop, retour en appui sur les poignées, puis assis face avant
4. Assis latéral face externe au pas 4 posés d'antérieurs, bras extérieur libre
5. Planche face arrière au pas tenue 2 posés d'antérieur (de l'assis face arrière jambe tendues, montée du bassin en planche),
6. Debout : au pas, tenu au moins 4 posés d'antérieur, bras libres,
7. Elan poirier sur l'encolure au pas à partir de l'à genoux ou de l'assis face avant
8. Sortie au pas vers l'intérieur, réception suivie d'un rebond vertical au sol dans le sens du mouvement du cheval.

B - Club 2

Chaque voltigeur effectue dans l'ordre suivant :

1. À cheval avec aide au pas,
2. Assis lâché face avant au galop : tenu pendant 4 foulées minimum, bras libres
3. À genoux loin du surfaix au galop, tenu 4 foulées,
4. Passage de jambe tendues au-dessus de l'encolure au galop, positions assis intérieur et extérieur tenues 2 foulées de galop minimum,
5. Debout : au pas, mise en place progressive des bras et non tenue pendant 4 posés d'antérieur,
6. Prise d'élan vers l'Appui Tendu Renversé à partir de l'à genoux bras fléchis, retour en appui sur les poignées, puis assis face avant au pas
7. Prise d'élan arrière arrivée en planche (corps tendu, bras tendus au-dessus des appuis, les 2 pieds sur la croupe) tenue 2 foulées, retour en appui bras tendus au-dessus du surfaix puis assis,
8. Sortie au pas vers l'intérieur, éjection par répulsion bras, réception suivie d'un rebond vertical au sol dans le sens du mouvement du cheval.

Art 6.2 - Appréciation du programme imposé individuel

Le programme est composé d'une série de figures effectuées par le voltigeur sur le cheval.

A - Difficulté

La note maximum est de 10, les décimales sont autorisées.

PROJET

Les modalités d'évaluation de la difficulté sont définies dans le référentiel d'évaluation.

FIGURE	CLUB 2
Difficile	0,8
Moyenne	0,4
Elémentaire	0,2
Nbre de figures	13
Note maxi	10

B - Exécution

Les modalités d'évaluation de l'exécution sont définies dans le référentiel d'évaluation.

C - Artistique

Les modalités d'évaluation de ce programme sont définies dans le référentiel d'évaluation.

Art 6.3 - Programme libre par équipe

Un programme libre est constitué par des figures statiques et / ou des figures dynamiques, exécutées en musique. Le programme libre est l'occasion pour les voltigeurs de faire la preuve de leurs talents artistiques.
Ils peuvent élaborer un programme original à partir de leurs propres aptitudes, conceptions et spécialités en figures à 1 ou 2 voltigeurs. Les figures à 3 voltigeurs sont autorisées en Club 2 mais doivent être peu nombreuses. Ce programme peut se faire costumé et le poney/cheval toiletté en conséquence.
Le poids de l'ensemble des voltigeurs ne doit pas gêner le pas du poney/cheval toiletté en conséquence.
La main est libre.
Le temps accordé pour chaque programme est décrit dans l'ART 7.9.

EPREUVES LIBRES	CLUB 4 ET CLUB 3	CLUB 2
Allure	Pas	Pas
Eléments à 1 voltigeur	OUI	OUI
Eléments à 2 voltigeurs	OUI	OUI
Eléments à 3 voltigeurs	NON	OUI

Chacun des voltigeurs doit participer au programme libre. Il est tenu compte de l'équilibre du nombre de passages de tous les voltigeurs de l'équipe.

Les modalités d'évaluation de ce programme sont décrites dans le référentiel d'évaluation.

Art 6.4- Appréciation du programme libre Club 2 et 3

Différents paramètres sont évalués.

A - Difficulté

Les exercices sont classés en trois degrés de difficulté (D, M, E).
Les critères servant à déterminer les degrés de difficulté sont définis dans le référentiel d'évaluation :

- La hauteur au-dessus du poney / cheval,

PROJET

- Et / ou l'orientation par rapport au poney / cheval,
- Et / ou la complexité des mouvements dynamiques,
- Et / ou le nombre de prises et leur solidité,
- Et / ou l'utilisation de l'espace sur le poney / cheval et les variations d'orientation par rapport au plan sagittal du poney / cheval.

DIFFICULTE	CLUB 3, CLUB 2
Difficile	0,4
Moyenne	0,3
Elémentaire	0,2
Nombre de meilleurs exercices comptabilisés	25
Degré de difficulté maximum	10

B - Exécution

A chaque figure libre réalisée, le juge peut attribuer une déduction ou une pénalité telles que définies dans le référentiel d'évaluation.

C - Artistique

Les modalités d'évaluation de ce programme sont décrites dans le référentiel d'évaluation.

D - Poney / cheval et prestation de longe

La note maximale est 10. Les modalités d'évaluation de ce programme sont décrites dans le référentiel d'évaluation.

Art 6.5 – Appréciation du programme libre Club 4

L'épreuve est ouverte aux voltigeurs individuels ou en équipe.
L'évaluation de ce programme est basée sur deux paramètres.
Les modalités d'évaluation de ce programme sont décrites dans l'annexe para-voltige et para-voltige adaptée du référentiel d'évaluation.

A – Evaluation de la composition

Lors de la réunion préliminaire, il est défini pour chaque concurrent ou équipe les critères à réaliser durant le programme libre en fonction de la classe. La note est définie en fonction du respect du contrat.

B - Evaluation

Cette note apprécie la qualité de la réalisation des exercices par les voltigeurs.
L'exécution est évaluée selon les critères définis dans le référentiel d'évaluation.

PROJET

VII - DEROULEMENT

Art 7.1 - Durée

Un concours s'étend sur une période commençant une heure avant le début de l'inspection vétérinaire et se termine une demi-heure après la proclamation des résultats.

Art 7.2 - Engagement

Les engagements en compétition s'effectuent sur les sites internet FFE SIF ou FFE COMPET selon la catégorie ou sur le terrain si l'organisateur l'a prévu dans la limite des conditions de participation des voltigeurs et cheval/poney décrites à l'article **5.1**.

Art 7.3 – Déclaration de partants

La déclaration de partant est obligatoire en cas de changements et d'engagements terrains. Elle doit être obligatoirement accompagnée de la copie des licences.

Art 7.4 - Réunion des Chefs d'équipes

Elle est organisée avant le début des épreuves.
Elle permet :

- De tirer au sort la main et l'ordre de passage des chevaux/poneys,
- De déclarer l'ordre de passage des voltigeurs individuels lorsque ceux-ci sont engagés sur le même poney / cheval et entrent en piste ensemble,
- De déclarer les forfaits,
- D'inscrire et attribuer le rôle du juge accompagnateur de chaque équipe,
- De donner les consignes, l'ordre des épreuves et les horaires,
- De régler le cérémonial de la remise des prix avec le Président du jury,
- De préciser les adaptations pour chaque type de handicap (matériel, temps, assistance) via le document type accessible sur ffe.com à destination des organisateurs et des concurrents.

Art 7.5 - Entrée /cloche / musique

Les voltigeurs et le monteur doivent entrer et sortir avant le cheval ou sur le cheval lorsque le voltigeur n'est pas autonome dans ses déplacements.
Une cloche ou sonnerie annonce :

- L'entrée en piste au trot (sauf autorisation spéciale du président de jury),
- Le départ de la prestation,
- La fin du temps imparti,
- Le départ du programme libre,
- L'interruption d'un concurrent ou d'une prestation en cas d'incident imprévu,
- Le départ après une interruption.

Pour toutes les épreuves, il est obligatoire de présenter les programmes en musique. La musique vocale est autorisée dans toutes les épreuves.
Après le coup de cloche qui annonce le début du programme, le voltigeur demande le départ de la musique en levant le bras.

Art 7.6 - Ordre des épreuves

L'ordre de passage des épreuves doit être indiqué à la réunion des Chefs d'équipe.

- Ordre des épreuves en Club : Imposé, puis Libre.

PROJET

Art 7.7 - Salut

Toute compétition se déroulant sous le contrôle d'un jury doit donner lieu à une certaine courtoisie ; chaque équipe, chaque individuel, est tenu de saluer le juge A au centre du cercle avant et après son programme. Le juge A rend les saluts. Pour le salut final, il est autorisé d'enlever les rênes fixes dès la fin du programme du/des voltigeur(s).
L'entrée, la sortie et la présentation pour le salut sont laissées à l'imagination des voltigeurs. Toutefois, cette présentation doit être courte, une minute maximum.
Le salut s'effectue à cheval lorsque le voltigeur n'est pas autonome dans ses déplacements.

Art 7.8 - Temps accordé

Le temps accordé pour chaque programme est :

		IMPOSE	LIBRE
Equipes	Club 4	x	4'
	Club 3	1'30'' multipliée par le nombre de voltigeurs de l'équipe	4'
	Club 2		
Individuels Club 4		x	1'30

Lorsqu'un temps est imposé pour un programme, le chronomètre est déclenché dès lors qu'un voltigeur touche le cheval ou toute partie de l'équipement.

- Au plus tard 1min après le coup de cloche d'entrée en piste, les compétiteurs doivent saluer.
- Avant de débuter le programme, le cheval doit trotter sur le cercle jusqu'à ce que le président de jury sonne la cloche. Les voltigeurs (individuels ou équipe) doivent se positionner à l'extérieur du cercle pendant ce temps.
- Au plus tard 1min après le coup de cloche de départ le premier exercice doit débuter.
- Lorsque le temps imparti est défini, le chronomètre est déclenché dès lors que le (premier) voltigeur entre en contact avec le cheval ou son équipement. Il s'arrête à la réception du (dernier) voltigeur.
- En cas d'incident, lorsque le Président interrompt la prestation par un coup de cloche, le chronomètre est arrêté. Il repart après un nouveau coup de cloche du président lorsque le cheval ou son équipement sont touchés à nouveau.
- En cas de chute, le(s) compétiteur(s) ont 1min pour reprendre leur programme (pas de coup de cloche, arrêt du chronomètre et de la musique).

PROJET

VIII - CLASSEMENT/REMISE DES PRIX

Art 8.1 - Classement

- Le classement résulte de la moyenne des notes calculées à l'issue de chacun des programmes (imposé, libre, technique) en respectant les divers coefficients. Le calcul est poussé jusqu'à la 4ème décimale et arrondi à la 3ème.
- En cas d'égalité les concurrents sont départagés par la meilleure note du dernier programme libre. Si l'égalité persiste, ils sont départagés par la meilleure note artistique de ce même programme, puis par la note technique et enfin par la note d'exécution.
- Les compétiteurs et entraîneurs ne peuvent solliciter les explications du jury avant la fin de la compétition et la proclamation des résultats définitifs.

Art 8.2 - Remise des prix

Dans tous les concours, il y a lieu de décerner un flot ou autre souvenir à tous les concurrents et une plaque d'écurie à chaque poney / cheval.
La remise des prix se déroule selon le protocole défini par l'organisateur en accord avec le Président de jury et/ou le Délégué technique.
Les voltigeurs et longeurs doivent se présenter en tenue correcte (tenue de compétition, d'équipe, survêtement…).
Toute absence non motivée, toute tenue ou attitude incorrecte lors de la remise des prix, peuvent entraîner l'élimination du/des concurrent(s) et la radiation du classement de l'épreuve, et par là-même, la non-attribution des prix, sélections et récompenses correspondants.

PROJET